

L'an deux mille vingt, le vendredi 28 août, à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de la Ferme Giraud à Thorigny, suite à la convocation du 24 août 2020.

Membres en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 17

Etaient présents : **BOUCHERY** Marie-Christelle, **BERTAU** Jean-Marie, **GRATALOUP** Monique, **VIAUD** Patrice, **CONSTANTIN** Jocelyne, **LATROMPETTE** Sophie, **BERTHELOT** Lucie, **TEILLET** Philippe, **GIRARDEAU** Fabrice, **MENNEGUERRE** Jean-Luc

Etaient absents et excusés : **LIXON** Myriam, **MOREAU** Cédric

Etaient représentés : **WIERZBICKI** Pascal donne pouvoir à **BERTAU** Jean-Marie
WIERZBICKI Nadine donne pouvoir à **GRATALOUP** Monique
AUDÉ Christine donne pouvoir à **LATROMPETTE** Sophie
PÉTORIN François donne pouvoir à **BOUCHERY** Marie-Christelle
CHAT Cyril donne pouvoir à **CONSTANTIN** Jocelyne
GIBAULT Florent donne pouvoir à **VIAUD** Patrice
DUGLEUX Sébastien donne pouvoir à **TEILLET** Philippe

Madame le Maire remercie l'assistance d'être présente, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Lucie BERTHELOT a été désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 24 juillet 2020 n'a pas apporté d'observations particulières et a été approuvé à l'unanimité.

2. Proposition à la DGFIP des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide, à l'unanimité, la liste des contribuables, ci-annexée, proposée par le maire et qui sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques des Deux-Sèvres pour arrêter la composition de la nouvelle commission communale des impôts directs.

VOTE : 17 POUR/ 0 CONTRE/ 0 ABSTENTION

Numéro d'ordre	Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
1	OLIVIER Jean-Claude	GARNIER Guillaume
2	HUSSON Dominique	ANGO Oriande
3	VIAUD Patrice	GIBault Florent
4	TEILLET PHILIPPE	CHAT Cyril
5	NOEL Claude	POUPLET Bernard
6	VALÉ Claudine	POUPIN Suzette
7	GUIONNET Georges	MAHE Marie-Hélène
8	WIERZBICKI Nadine	MORIN Eliane
9	MARIE Colette	CHENU Yannick
10	GRATALOUP Bernard	CLUZEAUX Frédéric
11	BOUCHERY Robert	SOBOTA Gino
12	BULTEAU Michel	ARZUR Elisabeth

3. Délégations du conseil municipal consenties au maire

Le conseil municipal,

Vu l'article L2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92,

Décide, à l'unanimité, d'accorder au maire les délégations énumérées ci-après (*Sont indiqués les numéros cités dans l'article L 2122-22*), pour la durée de son mandat :

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

*7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

*17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

*20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

VOTE : 17 POUR/ 0 CONTRE/ 0 ABSTENTION

4. Approbation de projets d'investissements dans le cadre du Plan Départemental de Relance

Les devis sollicités auprès des artisans locaux, n'étant pas parvenus, et en vue d'optimiser les demandes de financement, la question est ajournée et sera reportée à la prochaine réunion de conseil municipal. Les dossiers doivent être parvenus au conseil départemental, avant le 16 octobre prochain.

Travaux projetés : climatisation réversible de la mairie de Usseau, remplacement de radiateurs à l'école et dans le logement au-dessus de la mairie de Thorigny-sur-le Mignon.

5. Sécurisation de voies départementales et communale à Priaires et à Usseau : approbation du nouveau plan de financement (aides départementales et de la CAN)

Monsieur Jean-Marie BERTAU, maire délégué de Usseau et adjoint au maire, expose que, le conseil municipal a adopté en 2019 le projet de sécurisation de voirie, en vue de ralentir la vitesse des usagers de la route (véhicules légers, poids lourds, engins agricoles et 2 roues) sur certaines voies qui traversent des zones habitées. Il a été confié à ID79 de Niort, l'élaboration du projet conçu comme suit :

Usseau

- pose de 2 plateaux surélevés dans le hameau d'Antigny, rue de la Serpe (VC n°19)
- pose d'un plateau surélevé à l'entrée sud du Bourg, rue du Lavoir (voie départementale RD 115)

Priaires

- Aménagement de la RD 315, dans la traversée de la Gaubertière avec rétrécissement de la voie et installation d'écluses et alternat de passage. Sera réalisé un aménagement de sécurité à l'abribus : passage piéton, signalétique au sol du stationnement des autobus avec un cheminement piéton.

Les travaux seront complétés par une signalisation routière réglementaire.

Suivant la nature de la voie, communale ou départementale, les modalités d'attributions des aides financières sont différentes. Le plan de financement approuvé par délibération du 18 octobre 2019 est modifié comme suit (*suppression de la demande de financement au titre des amendes de police et correction des montants des travaux répartis en voie départementale et voie communale*) :

Dépenses		Recettes		Observations
Objet	montant HT		montant	
Sécurisation sur voie communale		Sous-total Département (50 %) (cumul des aides du Département limité à 50 % du coût du projet)	16 975,95	
Antigny -Rue de la Serpe Usseau	7 544,00	Département CAP79 (26,89 %) Opération intégrale (VC et CD)	9 128,58	
Sécurisation sur voies départementales		Département Programme de soutien pour l'investissement sur RD en agglomération ou zones suburbaines (30%) Usseau et Priaires (voies départementales)	7 847,37	
La Gaubertière-Priaires	21 567,90	Amendes de police-Etat Usseau (voie communale) (Maxi 25 %)	0	Demande annulée
Rue du Lavoir - Usseau	4 590,00	Communauté d'Agglomération du Niortais – PACT (25 %) Opération intégrale (VC et CD)	8487,98	Même part que la commune
<i>Sous-Total</i>	26 157,90	Commune/autofinancement (25%)	8487,98	
Installation de chantier	250,00			
TOTAL HT	33 951,90	TOTAL HT	33 951,90	
TVA – 20 %	6 790,38	Part TVA financé par la commune	6 790,38	
TOTAL TTC	40 742,28	TOTAL TTC	40 742,28	
		<i>FCTVA (16,404 %)</i>	6 683,36	<i>Récupérable dans l'année au fil des travaux ou après achèvement</i>
		<i>Part financée par la commune à la fin de l'opération</i>	8 594,99	

Philippe Teillet demande qui prend la décision de valider les travaux. Jean-Marie Bertau répond que le Département émet un avis sur les travaux réalisés sur les voies départementales. Les projets ont été conçus par l'agence d'ingénierie ID79. Ils doivent tenir compte de l'accessibilité des personnes à mobilités réduites, notamment à Priaires. Patrice Viaud informe qu'une visite avec les services Routes (ATTN) du Département est envisagée sur la Route d'Ussolière (entrée de Thorigny-sur-le Mignon), pour la dangerosité d'une sortie dans un virage avec projet d'un stop. Jean-Luc Menneguerre propose de poser un miroir de sécurité. Marie-Christelle Bouchery dit qu'elle sera vigilante lors des travaux et le SIVOM les accompagnera par leurs conseils.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet de travaux et son plan de financement présenté.
- De solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, l'attribution des subventions.
- D'autoriser le maire à procéder à la commande par la voie du marché à procédure adaptée.
- De s'engager à voter, au budget, les crédits nécessaires restant à la charge de la commune.
- De donner pouvoir au Maire pour la signature des pièces à intervenir.

VOTE : 17 POUR/ 0 CONTRE/ 0 ABSTENTION

6 Fourniture des denrées alimentaires pour la restauration scolaire : approbation du contrat

Le Maire expose au Conseil Municipal que la convention avec la société API Restauration de Biard (Vienne) pour l'assistance d'achats des denrées alimentaires et de la conception des menus a pris fin le 10 juillet 2020.

95 élèves seront accueillis cette année.

API a déposé une nouvelle offre pour assurer l'assistance aux achats des denrées alimentaires dont la conception des menus avec une diététicienne, durant l'année scolaire 2020-2021, avec les conditions tarifaires suivantes :

Une base de facturation sur la base du repas (à l'unité) :

PRESTATIONS ALIMENTAIRES DESIGNÉES	Prix Unitaire en € HT
Déjeuner Maternelle Conventionnel	1,112 €
Déjeuner Primaire Conventionnel	1,246 €
Déjeuner Adulte Conventionnel	1,679 €
Déjeuner Maternelle BIO	2,490 €
Déjeuner Primaire BIO	2,620 €
Déjeuner Adulte BIO	2,990 €

- Les frais de fonctionnement au mensuel sur 10 Mois de fonctionnement

Mairie Val du Migon	
FRAIS DE GESTION	
Suivi de l'Assistant Technique - Passage HEBDOMADAIRE	4 500,00
"FRAIS D'EXPLOITATION" ANNUELS en Euros HT	4 500,00 €

Considérant la nécessité de servir des repas équilibrés et complets aux publics scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve l'offre d'API avec les dispositions administratives, techniques et financières décrites dans le contrat.

-autorise le Maire à signer le contrat d'API et toutes pièces afférentes, pour une durée de dix mois.

VOTE : 17 POUR/ 0 CONTRE/ 0 ABSTENTION

7 Création de postes au service administratif, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs

En raison des départs successifs de Mme Christelle Jutan pour mutation vers une autre collectivité, au 1^{er} novembre 2020 et de Mme Patricia Olivier, pour retraite au 1^{er} janvier 2021, deux recrutements sont en cours : un poste d'agent d'accueil et un poste d'agent administratif polyvalent.

Au vu des profils des candidatures, il n'est pas nécessaire de créer de poste aux grades d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe et de 1^{ère} classe. En effet, le grade d'adjoint administratif pour les 2 postes vacants sont déjà présents sur le tableau des effectifs de la commune. En conséquence, il n'a pas lieu de délibérer.

Jean-Luc Menneguerre est intervenu, en demandant que les deux secrétaires, Jessica Lardillon et Christelle Jutan, sortent de la salle. Ses questions portent sur la catégorie ou le grade du futur agent en remplacement du poste principal. Pour Jean-Luc Menneguerre, l'agent recruté doit être au moins d'un grade de catégorie A. La discussion est

partagée avec Philippe Teillet rapportant des questions de Sébastien Dugleux qu'il représente. Pour réponse, le grade de Mme Lardillon (pour lequel l'information de mutation interne a été indiquée sur la note de présentation) est suffisant. Des formations gratuites par le CNFPT et par le CDG 79 sont assurées sur des thèmes très divers en matière de gestion des collectivités locales. L'ADM79 est aussi présente pour la partie juridique, si besoin. La volonté et le courage de Jessica Lardillon en 2018 ont été à nouveau précisés lorsqu'elle a pris la gestion seule, respectivement à mi-temps, des communes de Usseau et de Thorigny-sur-le Mignon, au départ des 2 secrétaires de mairie. Jessica Lardillon est légitime par son expérience pour assurer ces fonctions au sein de Val-du-Mignon, avec une gestion de 6 mois en autonomie.

8. Convention d'occupation temporaire du domaine public d'installation et suivi piézométrique avec la Région Nouvelle Aquitaine

Madame le Maire expose que depuis 28 ans, la Région est maître d'ouvrage d'un réseau de suivi des nappes sur le territoire de Poitou-Charentes avec près de 120 points repartis dans les 4 départements, et les principales nappes d'eau souterraine. Ce réseau permet de suivre l'évolution des ressources dans le temps, notamment dans un contexte de changement climatique.

Depuis plusieurs années, il existe sur Usseau, une station de mesures pour le suivi des nappes d'eaux souterraines (suivi piézométrique). La station d'une surface de 2m² environ avec implantation d'une cabine sur pieds cimentée, est située sur la parcelle cadastrée section E n°296, au lieu-dit « Madrid ».

Une convention définit les conditions de mise à disposition entre la commune de Val-du-Mignon et la Région. Elle est accordée à titre gratuit pour une durée de 10 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve et autorise le maire à signer ladite convention.

VOTE : 17 POUR/ 0 CONTRE/ 0 ABSTENTION

9. Décision modificative budgétaire pour la Régie Énergies Renouvelables

Il est exposé au Conseil Municipal qu'en raison d'une omission de saisie, après signalement du comptable, l'excédent d'investissement n'a pas été repris dans le budget primitif du SPIC transmis à la Préfecture. Il est proposé, pour régularisation, d'effectuer les compléments de crédits budgétaires pour un montant de 653,34 € aux imputations suivantes :

RECETTES			DEPENSES		
INVESTISSEMENT					
Articles/ Chapitres	Libellés	Sommes	Articles/ Chapitres	Libellés	Sommes
001	Excédent d'investissement reporté	653,34 €	2188	Immobilisations corporelles diverses	653,34€

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative présentée dans le tableau ci-dessus.

VOTE : 17 POUR/ 0 CONTRE/ 0 ABSTENTION

10. Attribution d'une aide financière exceptionnelle à une famille (frais d'obsèques)

Une demande d'aide a été sollicitée par une famille pour faire face aux frais d'honoraires des obsèques du père et époux, qui ont eu lieu Mardi 18 Août. Les appels aux caisses de retraite et associations comme la Ligue contre le Cancer ont été faits. Des dons ont été remis (habitants de Priaires et ACCA de Priaires). Tant que le reliquat à payer ne sera pas connue, la délibération est ajournée. Le conseil municipal a adopté le principe de soutenir financièrement cette semaine.

11. Lieux de réunion du conseil municipal

Le maire expose au conseil municipal que les séances ne peuvent plus actuellement avoir lieu en mairie d'Usseau, au regard d'une part du nombre de conseillers municipaux (19) et d'autre part, de la crise sanitaire (COVID-19). Il est proposé de réunir le conseil municipal dans les salles municipales du territoire de la commune de Val-du-Mignon, en plus des trois mairies de chaque commune, si les conditions de place et de sécurité sont respectées :

Priaires : salle socio-éducative, rue des violettes

Thorigny/le Mignon : Ferme Giraud, 4 Impasse du moulin

Usseau : Salle Angélique et Salle Parisette, rue de l'École

Le lieu sera communiqué dans la convocation adressée aux élus et affichée en chaque mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide la proposition d'accueillir les réunions de conseil, dans les salles précitées, sur la durée du mandat.

VOTE : 17 POUR/ 0 CONTRE/ 0 ABSTENTION

Il est proposé durant la période COVID, de réunir le conseil dans les 3 salles, au regard du calendrier scolaire.

Date de conseil	Lieu de réunion
Vendredi 18 Septembre	Salle Priaires (modification à la date du présent compte-rendu : Thorigny-sur-le Mignon)
Vendredi 23 Octobre	Thorigny-sur-le Mignon
Vendredi 20 Novembre	Salle Priaires
Vendredi 18 Décembre	Salle Usseau
Vendredi 15 Janvier 2021	Thorigny-sur-le Mignon
Vendredi 19 Février 2021	Salle Usseau

INFORMATIONS DIVERSES

☞ Formation des élus : Marie-Christelle Bouchery fait part de sa rencontre avec un cabinet de formation. Les élus peuvent utiliser leur Droit Individuel de Formation (DIF de 20 h par an durant 6 ans). Ce cabinet peut assurer divers thèmes de formation, en mairie ou à domicile. Ouverte à tous les élus. Les élus pourront choisir les thèmes.

☞ Logo de la commune : Monique Grataloup expose que 13 projets seront adressés aux élus pour en retenir 5. Ils seront ensuite communiqués aux habitants et à l'école.

☞ Visite du stade le dimanche 6 septembre à 10 heures à laquelle sera présent le président. Si possible, suivra une visite de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers.

TOUR DE TABLE

☞ Philippe Teillet annonce les portes ouvertes du club APILUL qui auront lieu le 6 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10 mn.

Prochaine réunion : Vendredi 18 Septembre 2020 à 20 h, à la Ferme Giraud à Thorigny-sur-le Mignon.

Affiché en exécution de l'article 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Val-du-Mignon, le 7 septembre 2020.

La secrétaire de séance,

Lucie BERTHELOT



Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

